

N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED] 057

Plaidé le [REDACTED] 4
Délibéré le [REDACTED] 024

EXTRAIT des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire de CHARTRES

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Avant dire droit portant sur les conclusions in limine litis

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Chartres le [REDACTED]
MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Monsieur BOBET Guillaume, vice-président, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Monsieur KERMORVANT Maxime, greffier,

en présence de Madame DEBOST-ANNAT Marie, substitut du Procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

[REDACTED]
comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE
: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80

Page 1 / 5

GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 23 octobre 2022 à AMILLY
BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR faits commis le 23 octobre 20[REDACTED]

[REDACTED]
SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée ;

Constate que la réquisition adressée pour le prélèvement sanguin est irrégulière en ne

[REDACTED]
Annule le prélèvement effectué et l'analyse du prélèvement sanguin réalisée en laboratoire.

[REDACTED]
LA GREFFIERE



LE PRESIDENT